

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE SAINT-CHARLES POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE BENNE DEVANT LA MEDIATHEQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que cette intervention nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

Article 1 : Du lundi 19 décembre 2016 à 7 heures jusqu'au mardi 20 décembre 2016 jusqu'à 19 heures,

- Le stationnement sera interdit rue Saint-Charles, sur trois emplacements devant la Médiathèque.

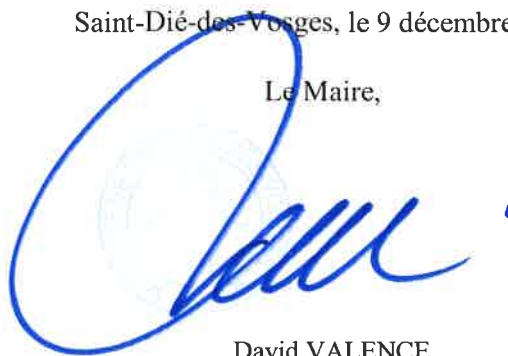
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 décembre 2016

Le Maire,



David VALENCE